
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 avril 2025 à 19 h
55, avenue Dupras**

PRÉSENCES :

Mme Nancy BLANCHET, mairesse d'arrondissement
Mme Laura-Ann PALESTINI, conseillère de la Ville
M. Richard DESCHAMPS, MBA, conseiller de la Ville
Mme Daniela ROMANO, conseillère d'arrondissement
Mme Josée TROILO, conseillère d'arrondissement
M. Benoit AUGER, conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

M. Michel NOËL, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Simon PROVOST-GOUPIL, Secrétaire d'arrondissement
Mme Catherine Simard, Directrice des services administratifs en arrondissement

10 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h.

CA25 20 0130

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2025 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA25 20 0131**Période de questions du public**

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention
Ronald Durant	Pratique sportive pour les jeunes laSallois limitée à la saison estivale Création d'un complexe sportif pour la pratique sportive annuellement
Julien Poissant	Marquage des dos d'âne
Line Dugas	Dimension permise d'un cabanon
Ann-Marie Trépanier	Rôle et responsabilités des inspecteurs du cadre bâti Attentes et résultats des services rendus aux citoyens de l'arrondissement
Joseph Pugliese	Clarification concernant l'acquisition du terrain situé au 6 800 rue St-Patrick

10.03

CA25 20 0132**Décès - Mme Valérie Trépanier**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Valérie Trépanier survenu le 7 mars 2025.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA25 20 0133**Décès - M. Jean-Luc Leblond**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Jean-Luc Leblond.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

CA25 20 0134

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025, à 19 h

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.06

CA25 20 0135

Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle de mars 2025

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 12 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1255459015

CA25 20 0136

Journée mondiale de la Terre 2025 sur le thème "Notre énergie, notre planète"

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De souligner la Journée mondiale de la Terre qui aura lieu le 22 avril 2025 sur le thème "Notre énergie, notre planète".

Adoptée à l'unanimité.

15.01 1252484007

CA25 20 0137

Désignation de Madame Nancy Blanchet, mairesse de l'arrondissement de LaSalle à titre de « célébrant compétent »

ATTENDU QUE le Code Civil du Québec (chapitre CCQ-1991) permet de demander au Directeur de l'état civil que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement, et les fonctionnaires municipaux.

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De demander au Directeur de l'état civil de désigner madame Nancy Blanchet, mairesse de l'arrondissement de LaSalle, à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

15.02 1252484008

CA25 20 0138

Contrat à Gestion S. Forget Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Maher

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'octroyer un contrat à Gestion S. Forget Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Maher dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale : 986 296,61 \$, taxes incluses, (contrat : 847 677,47 \$ + contingences: 84 767,75 \$ + incidences: 53 851,39 \$) – Appel d'offres public n° 852092 - Contrat A.P. 25-1950 (6 soumissionnaires).

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1257151009

CA25 20 0139

Contrat à Lanco Aménagement Inc., pour des travaux d'excavation de végétaux envahissants et de terrassement le long du boulevard Champlain

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'octroyer un contrat à Lanco Aménagement Inc., pour des travaux d'excavation de végétaux envahissants et de terrassement le long du boulevard Champlain dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 326 281,82 \$, taxes incluses, (contrat : 271 901,51 \$ + contingences : 54 380,31 \$) - Appel d'offres public n° 845406- Contrat A.P. 25-1956 (7 soumissionnaires).

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1257151013

CA25 20 0140

Année d'option à Groupe Artea Inc. pour les services d'installation, de désinstallation et d'entretien de décorations lumineuses de l'arrondissement

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'exercer l'année d'option prévue à l'appel d'offres public n° 22-19535 octroyé à Groupe Artea Inc. pour les services d'installation, de désinstallation et d'entretien de décorations lumineuses pour les artères principales et les bâtiments de l'arrondissement de LaSalle au montant maximal de 139 515,60 \$, taxes incluses, (contrat : 116 263,00 \$ + contingences : 23 252,60 \$).

D'accorder à Groupe Artea Inc. le renouvellement du contrat de l'appel d'offres public n° 22-19535, pour une période d'un (1) an, soit au prix total de 139 515,60 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1250269001

CA25 20 0141

Contribution financière et convention à l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) - Programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises »

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation du programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises » pour l'année 2025 et approuver le projet de convention à cet effet; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1255404001

CA25 20 0142

Contribution financière à L'Association des Artistes de LaSalle inc. - Conférence-film d'art « Comme une vague » de Marie Julie Dallaire

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 172,46 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association des artistes de LaSalle inc. pour présenter la conférence-film d'art « Comme une vague » de Marie Julie Dallaire; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1255404005

CA25 20 0143

Contribution financière à la Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest - Organisation de la 11^e édition du Gala UNIO

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ à la Chambre de commerce de Montréal Centre Sud Ouest pour soutenir l'organisation de la 11^e édition du Gala UNIO qui aura lieu le 29 mai 2025 au Quai 5160 à Verdun; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1252484009

CA25 20 0144

Contribution financière à L'Association des Artistes de LaSalle inc. - 45^e anniversaire de sa fondation et du 30^e anniversaire de l'Atelier de gravure Glypto

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 350 \$ à L'Association des Artistes de LaSalle inc. pour la célébration du 45^e anniversaire de sa fondation et du 30^e anniversaire de la création de l'Atelier de gravure Glypto; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1255404006

CA25 20 0145

Contribution financière à l'organisme Bienveillance Mutuelle pour le Bien-être de la Femme - Programme souvenir du gala bénéfice

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'organisme Bienveillance Mutuelle pour le Bien-être de la Femme (BMBF) pour la réalisation du programme souvenir du gala bénéfice, qui aura lieu le 14 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1254629002

CA25 20 0146

Contribution financière à Le Club Calac Richelieu LaSalle inc. - Programme souvenir de la compétition de natation au Complexe aquatique Michel-Leduc de LaSalle

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à Le Club Calac Richelieu LaSalle inc. pour la réalisation du programme souvenir de la compétition (ANLSL #7), qui aura lieu les 3 et 4 mai 2025 au Complexe aquatique Michel-Leduc de LaSalle (Aquadôme); et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1257817003

CA25 20 0147

Contribution financière au Club de Lutte LaSalle - Participation aux championnats canadiens en Alberta

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 700 \$ au Club de Lutte LaSalle pour leur participation aux championnats canadiens en Alberta, du 25 au 27 avril 2025; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1257817002

CA25 20 0148

Contribution financière et convention à la Table de développement social de LaSalle - Projet de la revitalisation urbaine intégrée pour l'année 2025

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 128 368 \$, taxes incluses si applicables, à la Table de développement social de LaSalle pour le projet de la revitalisation urbaine intégrée pour l'année 2025 comportant quatre (4) volets :

Volet 1 : Chargé/e de projet

Volet 2 : Service d'un/e consultant/e

Volet 3 : Projet concerté du Carrefour alimentaire de LaSalle

Volet 4 : Soutien à la Table de développement social de LaSalle

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention à cet effet; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1259309005

CA25 20 0149

Entente entre l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) et la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle portant sur l'accueil, la surveillance, la billetterie et l'utilisation du bar relié au bâtiment Centre Henri-Lemieux pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 au montant total de 798 301 \$.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'entente; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1254629001

CA25 20 0150

Modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle portant sur l'article 5.4.2 : le programme de soutien aux nouveaux projets.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1258157005

CA25 20 0151

Mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2025 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2025 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1258157007

CA25 20 0152

Modifications au programme de soutien aux événements laSallois portant sur le nombre d'événement autorisé et sur le versement du soutien

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'approuver les modifications au programme de soutien aux événements laSallois portant sur le nombre d'événement autorisé par organisme annuellement et sur le versement du soutien.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1258157006

CA25 20 0153

Adoption de la politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de l'arrondissement de LaSalle

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement et monsieur Steve Barkley, directeur d'arrondissement, à adopter la politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de l'arrondissement de LaSalle; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1256152001

CA25 20 0154

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de LaSalle pour l'année 2025

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de LaSalle pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1258863002

CA25 20 0155

Participation de l'arrondissement de LaSalle au 39^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 550 \$, taxes incluses si applicables, pour la participation de l'arrondissement de LaSalle au 39^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1256673001

CA25 20 0156

Dépôt d'une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre des festivités du 24 juin 2025

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre des festivités du 24 juin 2025;

De désigner madame Marie-Annick Lussier à titre de représentante de l'Arrondissement pour déposer la demande.

Les responsables doivent s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée n'est servie ou vendue à des personnes mineures.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1258891005

CA25 20 0157**Vente de produits alimentaires et d'articles promotionnels par l'Association de soccer mineur de LaSalle inc.**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser l'Association de soccer mineur de LaSalle inc. à opérer un kiosque de vente de produits alimentaires et d'articles promotionnels, au parc Riverside pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025.

Tous les profits des ventes seront remis aux familles défavorisées de LaSalle afin de favoriser les inscriptions.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1257817004

CA25 20 0158**Bazars et événements de levée de fonds organisés en 2025 par des paroisses et organismes de l'arrondissement**

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser les paroisses et organismes suivants à organiser des bazars et des événements de levée de fonds en 2025 :

Paroisses/Organismes	Dates
Paroisse Sainte-Catherine-Labouré	30 et 31 mai 2025; 24 et 25 octobre 2025
Paroisse Madre Dei Cristiani	5-6-7 juin 2025; 2-3-4 octobre 2025
Paroisse St-John-Brebeuf	7 juin 2025, 27 septembre 2025, 7 et 8 novembre 2025
Paroisse Saint-Nazaire	2 et 3 mai 2025; 26 et 27 septembre 2025
Club de l'âge d'or Margherite d'Oro	23 et 24 mai 2025; 17 et 18 octobre 2025

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1255480002

CA25 20 0159**Processions, activités de levées de fonds et une fête dans le parc Ouellette de la Paroisse Madre dei Cristiani**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser la paroisse Madre dei Cristiani à tenir deux processions, deux activités de levées de fonds et une fête dans le parc Ouellette.

D'autoriser la Paroisse Madre dei Cristiani à vendre des boissons alcoolisées, à organiser une loterie moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et autoriser la présence d'un BBQ pour vendre de la nourriture lors la fête du 25 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1255247004

CA25 20 0160

Cantine et vente de boissons alcoolisées par la Ligue baseball mineure LaSalle (Les Cardinals) durant la saison de baseball 2025 au Stade Éloi-Viau

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser la Ligue mineure de baseball LaSalle (équipe junior élite Les Cardinals) à se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées et à opérer leur cantine durant la saison de baseball 2025 au Stade Éloi-Viau du parc Riverside de l'arrondissement LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

30.11 1257817005

CA25 20 0161

Reddition de comptes

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 février au 19 mars 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.12 1253035003

CA25 20 0162

Retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle et conserver toute autre signalisation en vigueur :

- 1 sur la rue Chatelle
- 1 sur la rue Gloria
- 1 sur la 4^e Avenue

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1257151007

CA25 20 0163

Ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser des espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle :

- 1 sur la rue Broadway
- 1 sur la rue Hébert
- 1 sur l'avenue Lacharité
- 1 sur la 78^e Avenue

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1257151008

CA25 20 0164

Ajout d'un arrêt obligatoire dans les deux directions sur le boulevard Champlain à l'intersection de la 2^e Avenue

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire dans les deux directions sur le boulevard Champlain à l'intersection de la 2^e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle; et

D'autoriser la modification de la vitesse maximale permise à 30 km/h sur le boulevard Champlain entre l'avenue Allion et la 3^e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1257151010

CA25 20 0165

Ajout d'un arrêt obligatoire dans la baie de virage du boulevard Bishop-Power intersection du boulevard LaSalle

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire dans la baie de virage à droite du boulevard Bishop-Power en direction nord à l'intersection du boulevard LaSalle dans l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1257151011

CA25 20 0166

Ajout d'un arrêt obligatoire sur le boulevard Guy Bouchard à l'intersection de la rue Louis-Hébert

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'autoriser l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire en direction sud sur le boulevard Guy Bouchard à l'intersection de la rue Louis-Hébert dans l'arrondissement de LaSalle; et

D'autoriser une zone de stationnement interdit de quinze (15) mètres devant l'entrée du parc Angrignon à l'intersection du boulevard Guy Bouchard et de la rue Louis-Hébert dans l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1257151012

CA25 20 0167

Adoption - Règlement 2030-LAS-64 - circulation et sécurité publique

CONSIDÉRANT les articles 4, 67 et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c C-47.1);

CONSIDÉRANT l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 mars 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2030-LAS-64 a été déposé et présenté le 3 mars 2025;

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'adopter le Règlement 2030-LAS-64 amendant le Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique numéro 2030 afin de retirer les dispositions relatives au comité de circulation et modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement pour personnes handicapées, ainsi que la période maximale de stationnement permise sur le stationnement du poste de mise à l'eau.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1255459011

CA25 20 0168

Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire pour le règlement LAS-0171

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

De déposer le certificat établissant le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire pour le règlement LAS-0171 autorisant un emprunt de 5 537 000 \$ pour la réfection des différents bâtiments de l'arrondissement LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1252484010

CA25 20 0169

Adoption - Règlement 2098-LAS-210 - normes relatives aux terrasses commerciales.

CONSIDÉRANT l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite soutenir le dynamisme économique local, notamment en facilitant l'aménagement de terrasses commerciales;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de se doter d'un cadre réglementaire normatif clair et plus simple de compréhension et d'application;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 février 2025;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 2098-LAS-210 a été adopté le 10 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 février 2025 à 18 h;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 2098-LAS-210 a été adopté le 3 mars 2025;

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter le Règlement 2098-LAS-210 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier certaines normes relatives aux terrasses commerciales.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1255459005

CA25 20 0170

Adoption - Règlement 2098-LAS-209 - installation et utilisation de conteneurs

ATTENDU QUE les conteneurs constituent une solution d'entreposage abordable, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE les conteneurs contribuent à l'économie circulaire, à soutenir l'entrepreneuriat local et à diversifier les offres d'activités récréatives;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 février 2025;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 2098-LAS-209 a été adopté le 10 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 février 2025 à 18 h;

ATTENDU QU'une modification au titre a été apportée au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 2098-LAS-209 a été adopté le 3 mars 2025;

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'adopter le Règlement 2098-LAS-209 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à autoriser et encadrer l'installation de conteneurs dans les zones commerciales, industrielles, communautaires et de services publics.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1255459006

CA25 20 0171

Adoption - Règlement 2098-LAS-208 - revitalisation commerciale dans le Village des Rapides - Résiduel

CONSIDÉRANT l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT le règlement conjoint LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 de manière à améliorer l'encadrement spécifique au secteur du Village des Rapides;

CONSIDÉRANT les connaissances acquises dans le cadre de l'étude de l'armature commerciale;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de se doter d'un cadre réglementaire normatif clair, à jour et adapté;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à l'assemblée du conseil d'arrondissement le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet de règlement à l'assemblée du conseil d'arrondissement du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de demandes de participation à un référendum;

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter le Règlement 2098-LAS-208 (Résiduel) modifiant le Règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le Règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides.

Conformément aux dispositions du Code d'éthique et de conduite du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, monsieur Benoît Auger s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question, en raison d'un conflit d'intérêts apparent ou potentiel.

Adoptée à la majorité.

40.10 1245459064

CA25 20 0172

Adoption - Règlement 2098-LAS-208-1 - revitalisation commerciale dans le Village des Rapides - zone C01-12

CONSIDÉRANT l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT le règlement conjoint LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 de manière à améliorer l'encadrement spécifique au secteur du Village des Rapides;

CONSIDÉRANT les connaissances acquises dans le cadre de l'étude de l'armature commerciale;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de se doter d'un cadre réglementaire normatif clair, à jour et adapté;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à l'assemblée du conseil d'arrondissement le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet de règlement à l'assemblée du conseil d'arrondissement du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de demandes de participation à un référendum;

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter le règlement 2098-LAS-208-1 modifiant le Règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le Règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides à l'égard de la zone C01-12.

Conformément aux dispositions du Code d'éthique et de conduite du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, monsieur Benoît Auger s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question, en raison d'un conflit d'intérêts apparent ou potentiel.

Adoptée à la majorité.

40.11 1245459064

CA25 20 0173

Adoption - Règlement 2098-LAS-208-2 - revitalisation commerciale dans le Village des Rapides - zone C02-07

CONSIDÉRANT l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT le règlement conjoint LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 de manière à améliorer l'encadrement spécifique au secteur du Village des Rapides;

CONSIDÉRANT les connaissances acquises dans le cadre de l'étude de l'armature commerciale;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de se doter d'un cadre réglementaire normatif clair, à jour et adapté;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à l'assemblée du conseil d'arrondissement le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet de règlement à l'assemblée du conseil d'arrondissement du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de demandes de participation à un référendum;

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'adopter le règlement 2098-LAS-208-2 modifiant le Règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le Règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides à l'égard de la zone C02-07.

Conformément aux dispositions du Code d'éthique et de conduite du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, monsieur Benoît Auger s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question, en raison d'un conflit d'intérêts apparent ou potentiel.

Adoptée à la majorité.

40.12 1245459064

CA25 20 0174

Adoption - Premier projet de résolution PP-36 - lot 1 449 273 (2345, rue Lapierre)

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041*, le premier projet de résolution PP-36 visant à autoriser un usage d'utilité publique sur le lot 1 449 273 (2345, rue Lapierre) et à définir les normes et les conditions relatives au stationnement et à la gestion des matières résiduelles pour cet usage et ce, malgré les dispositions prévues au *Règlement de zonage n° 2098*.

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

Règlement de zonage n° 2098

1. Art 3.5.1 La classe d'usage u1 (UTILITÉ LÉGÈRE) du groupe d'usage « Services publics » est autorisée sur le lot no 1 449 273, alors que seulement la classe d'usages i1 (industrie légère) du groupe d'usage « Industrie » est autorisée selon la grille des usages et normes I12-18;
2. Art 5.3.4 Le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage de la classe d'usage u1 (UTILITÉ LÉGÈRE) est fixé à zéro (0) alors que celui-ci, en fonction de l'usage selon les dispositions du chapitre 6 et, dans le cas d'un usage non mentionné, doit être établi en appliquant la norme de l'usage s'y apparentant le plus;
3. Art 5.3.6 La largeur minimale d'une allée de circulation à sens unique est fixée à 3,1 mètres alors qu'une allée de circulation doit avoir une largeur minimale de 6 mètres lorsque les cases de stationnement ont un angle de 90 degrés par rapport au sens de la circulation;
4. La largeur minimale d'une allée de circulation à double sens est fixée à 3,1 mètres alors qu'une allée de circulation doit avoir une largeur minimale de 6,7 mètres lorsque les cases de stationnement ont un angle de 90 degrés par rapport au sens de la circulation;
5. Art 5.3.6 La longueur minimale d'une case de stationnement est fixée à 5,4 mètres alors qu'elle doit être de 5,5 mètres pour une case dont l'angle par rapport au sens de la circulation est de 90 degrés et de 6 mètres pour une case dont l'angle par rapport au sens de la circulation est de 0 degré;
6. Art 5.3.6 La largeur minimale d'une case de stationnement est fixée à 2,7 mètres alors que lorsqu'une case de stationnement est limitée sur l'un et l'autre côté par un mur ou une colonne, la largeur minimale libre non obstruée de la case doit être de trois mètres sur toute sa longueur;
7. Art 6.4.1 Un espace de remisage des déchets est prévu en cour latérale alors qu'un conteneur à déchets est autorisé uniquement en cour arrière;
8. Art 6.4.4.1 Aucun espace de chargement n'est prévu alors qu'un minimum d'un espace de chargement est requis pour un usage du groupe d'usages « Service public » dont la superficie brute de plancher est de 10 000 m² ou moins.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I — TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 449 273 situé au 2345, rue Lapierre.

SECTION II — AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 449 273, l'aménagement d'un centre opérationnel de l'Agence de mobilité durable selon l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisée, et ce, aux conditions qui y sont aussi spécifiées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes I12-18 ainsi qu'aux articles 3.5.1, 5.3.4, 5.3.6, 6.4.1 et 6.4.4.1 du *Règlement de zonage numéro 2098*.

SECTION III — USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro 1 449 273 peut être occupé et aménagé selon les descriptions et les conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV — DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

4. L'occupation et les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les quarante-huit (48) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V — DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.
6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :
 - a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.
 - b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VI – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1255459013

CA25 20 0175**Adoption - Résolution PP-33 - démolition du bâtiment commercial et la construction d'au plus 69 logements - lot 1 449 545 (1550, rue Lapierre)**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

ATTENDU QUE le premier projet de résolution CA25 20 0084 a été adopté le 10 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 février 2025 à 18 h;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au premier projet de résolution;

ATTENDU QUE le conseil a adopté à sa séance du 3 mars 2025, le second projet de résolution PP-33;

ATTENDU QU'un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement de LaSalle le 11 mars 2025 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041, la résolution CA25 20 0175 (PP-33) visant à autoriser sur le lot n° 1 449 545 (1550, rue Lapierre) la démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'au plus 69 logements, et ce, malgré les dispositions du Règlement de zonage n° 2098 et malgré les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146.

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

1. Règlement de zonage n° 2098

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,23 sur le lot n° 1 449 545, alors que le maximum autorisé est de 1,20 à la grille d'usage et des normes pour la zone C12-43;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,45 sur le lot n° 1 449 545, alors que le maximum autorisé est de 0,40 à la grille d'usage et des normes pour la zone C12-43;

Art. 3.5.1 69 logements sont prévus sur le lot n° 1 449 545, alors que le maximum autorisé est de 12 logements;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale est de 12,5 mètres sur le lot n° 1 449 545, alors que le maximum autorisé est de 12 mètres de hauteur à la grille d'usage et des normes pour la zone C12-43;

Art. 5.5.7.3 a) iii) Un muret pour le remisage à déchet d'une hauteur maximale de 1,30 mètre est prévu dans la cour avant, alors qu'un mur ou muret ne doit pas excéder quatre-vingts centimètres (80cm) de hauteur dans la cour avant;

Art. 5.6.2.2.1.1 Un ratio de maçonnerie minimal de 60% est prévu sur la façade arrière (sud) sur le lot n° 1 449 545, alors que chacun des murs d'un bâtiment d'habitation doit être constitué de maçonnerie dans une proportion minimale de quatre-vingts pour cent (80 %);

Art. 5.6.3.5 La différence entre les niveaux des planchers de rez-de-chaussée avec le bâtiment adjacent est d'au plus 1,2 mètre, alors que la différence entre des bâtiments adjacents ne peut être supérieur à un mètre (1m);

Art. 6.1.1 4) b) La distance minimale d'une ligne de terrain latérale pour les constructions souterraines non apparentes est de 0,75 mètre sur le lot n° 1 449 545, alors que le minimum autorisé est de 1,5 mètre;

Art. 6.1.6.1 Aucun espace de chargement n'est prévu sur le lot n° 1 449 545, alors qu'un espace de chargement est requis pour les bâtiments de la classe d'usages h4 ayant soixante (60) logements et plus;

Art. 6.1.7.2 Un espace prévu pour le remisage temporaire des déchets empiète dans la cour avant sur le lot n° 1 449 545, alors que cet espace doit être situé dans la cour latérale ou arrière.

Les plans en annexe au présent projet de résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durable numéro LAS-0146*, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes:

1. les travaux de démolition doivent respecter les normes de sécurité relatives à des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante;
2. au moins 16 cases de stationnement doivent être munies de bornes pour recharger des véhicules électriques;
3. le précâblage pour le branchement de véhicules électriques doit être prévu pour l'ensemble des cases de stationnement;
4. au moins 1 case de stationnement doit être réservée à l'autopartage;
5. au moins 70 unités de stationnement pour vélos doivent être aménagées dont minimalement 37 doivent être prévues à l'intérieur;
6. trois salles pour la gestion des déchets doivent être prévus à tous les étages;
7. deux salles réfrigérées pour le composte doivent être prévues au niveau du sous-sol;
8. les aménagements paysagers prévus doivent être réalisés tels qu'illustrés au plan d'aménagement paysager joint à la présente résolution;
9. à la plantation, les arbres doivent être d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5) mètre et un tronc d'un diamètre minimal de 50 millimètres;
10. un toit végétalisé doit être aménagé sur une partie du toit du bâtiment tel qu'illustré sur le plan d'aménagement paysager joint à la présente résolution;
11. les solariums, les vérandas, les remises de jardins, et les abris pour spa sont interdits;
12. lors d'un chantier de construction, la balayeuse de rue doit passer à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière que les rues à proximité soient propres et exemptes de substrats;
13. les activités qui nécessitent un périmètre de sécurité doivent être entourées par une clôture de sécurité solide d'une hauteur minimale d'un virgule huit (1,8) mètre et d'une hauteur maximale de deux (2) mètres.

14. une clôture de sécurité donnant sur une voie publique doit être recouverte d'un habillage durable, conçu à cette fin et maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité.
15. l'habillage du chantier doit être conforme aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060 de l'arrondissement de LaSalle*;
16. suivre les recommandations sur les mesures de protection et de préservation des arbres, tels que mentionnées dans la section 4.2 du rapport de l'ingénieur forestier joint à la présente résolution;
17. suivre les recommandations sur les mesures de protection et de préservation des arbres #11 et #12, tels que mentionnées dans la section 3.5 du rapport de l'ingénieur forestier joint à la présente résolution;
18. procéder à l'abattage des arbres #10 et #15 (nerprun cathartique), identifiés comme une espèce exotique envahissante, tel qu'indiqué dans le rapport de l'ingénieur forestier joint à la présente résolution.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot n° 1 449 545 situé au 1550, rue Lapierre.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot n° 1 449 545, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisée et ce, aux conditions qui y sont aussi spécifiées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et des normes de la zone C12-43, aux articles 3.5.1, 5.5.7.3 a) iii), 5.6.2.2.1.1, 5.6.3.5, 6.1.1 4) b), 6.1.6.1, 6.1.7.2 du Règlement de zonage n° 2098 de l'arrondissement de LaSalle et à l'article 2.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0146, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot n° 1 449 545 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les douze (12) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution et être complétés dans les douze (12) mois suivants l'émission du permis. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.
5. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les quarante-huit (48) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

6. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 7.
7. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :
 - a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$
Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$
Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ANNEXES

Annexe A : Plans d'architecture et perspectives

Annexe B : Plan d'aménagement paysager

Annexe C : Rapport d'ingénieur forestier

Annexe D : Zone d'influence pour lettre de bon voisinage

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

8. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1255459002

CA25 20 0176

PIIAD - changement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment situé au 9638, boulevard LaSalle (lot 1 930 123)

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003396288), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 9638, boulevard LaSalle (lot 1 930 123), considérant que le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitres 14 : le parcours riverain et 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux) puisqu'il :

- Favorise la protection et la mise en valeur des composantes patrimoniales;
- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Contribue à l'évolution du milieu.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1255459014

CA25 20 0177

Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1256456004

CA25 20 0178
Levée de la séance

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De lever la séance à 19 h 53.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

Nancy BLANCHET
Mairesse d'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025.